



DELIBERATION N° 2026-06

Objet : Convention avec la mairie de Belmont de la Loire pour des travaux de reprise de berge sur l'Aaron, à l'amont de l'étang communal

Le 24 février 2026 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 09/02/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (10) : Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, René VALORGE, Fabrice DEJOUX, Thierry NIGAY, Sylviane TERNISIEN, Patrice AUFRANT, Sébastien KELLER (suppl.), Gérard SIMOND (suppl.), Alain LE CLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Colette LEBEAU, Jérémie LACROIX, Pierre AUVOLAT, Christian LAVENIR, Jean FARIZY, Bernard PATTEUW.

Secrétariat assuré par : Guillaume DESCAVE.

Le président expose :

La rivière l'Aaron située en amont immédiat de la prise d'eau de l'étang de Belmont-de-la-Loire présente à ce jour une évolution de sa morphologie. Ce petit tronçon d'une vingtaine de mètre suit l'évolution d'un méandre qui génère quelques désordres, à savoir : Une érosion de la rive gauche, un dépôt sédimentaire en rive droite, un déplacement progressif de la rivière et une remise en question du calage et de la bonne répartition des eaux entre la prise d'eau de l'étang et le débit minimum devant normalement poursuivre son chemin au sein de la rivière l'Aaron.

La commune de Belmont-de-la-Loire propriétaire de l'étang, souhaiterait reprendre ces points et restaurer le site en adéquation avec le fonctionnement naturel du milieu. Elle sollicite à ce titre le SYMISOA pour réaliser ces travaux, estimés à 5200€ (location de minipelle, temps équipe et fournitures). Une convention doit être signée avec la mairie pour permettre la réalisation des travaux et leur prise en charge financière par la commune de Belmont.

Vu l'article 3 des statuts du SYMISOA, autorisant ce dernier à réaliser des prestations à la demande dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles des marchés publics, pour le compte des collectivités ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- Approuver la convention à signer avec la mairie de Belmont, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- Autoriser le président à signer la convention

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 24/02/2026

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Guillaume DESCAVE



Transmis au représentant de l'Etat le : **27 FEV. 2026**

Publié le : **27 FEV. 2026**